

CALENDRIER PRÉVISIONNEL COMITE SOCIAL TERRITORIAL Année 2025

	Dates CST	Date limite dépôt des dossiers par les collectivités
1	4 mars 2025 à 14h00	31 janvier 2025
2	13 mai 2025 à 14h00	16 avril 2025
3	2 octobre 2025 à 14h00	3 septembre 2025
4	27 novembre 2025 à 10h30	29 octobre 2025

Conformément à l'article 91 du **Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**, « Lorsqu'une question, soumise au comité en application de l'article 54 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement, recueille **un vote unanime défavorable du comité**, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours au moins aux membres du comité.

Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure. »

